



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le 11 décembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....1^{er} décembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 16 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 18 Mme Charlene PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusés

Ms Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

- M. Michel GAUVIN

D2023-87 Décision modificative n° 5 - Budget principal

Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régulariser deux mandats d'annulations de titres sur l'exercice antérieur, en raison d'erreurs de montants :

- Mandat n° 928 (titre n° 1161 exercice 2022 11 0000 € FUTURE ENERGIE)
- Mandat n° 929 (titre n° 1162 exercice 2022 5 095.10 € FUTURE ENERGIE)

Les montants revalorisés des loyers du parc éolien du 27/06/22 au 26/06/23 sont 11 557.35 € et 5 119.91 €. Ces recettes ont fait l'objet des titres 1350 et 1351 sur l'exercice 2023.

Le chapitre 67 présente un solde de 330 €, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget général 2023,

- ADOPTE la décision modificative n° 5 sur le budget principal 2023, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Article	Imputation	Dépenses
011	60621	Combustibles	- 8 000.00 €
011	60622	Carburants	- 7 765.10 €
Total chapitre 011			-15 765.10 €
67	673	Titres annulés	+ 15 765.10 €
Total chapitre 67			+ 15 765.10 €
TOTAL section de fonctionnement			0 €

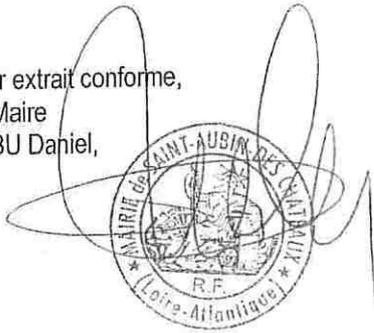
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



ID : 044-214401531-20231211-DELIB2023_87-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

ES-CHATEAUX - Conseil Municipal du 11 décembre 2023

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 044-214401531-20231211-DELIB2023_89-DE



CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES POUR LA REALISATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL

Commune de Saint Aubin des Châteaux

Avenant n°1 à la convention de mandat
Op 12 558
Novembre 2023

Loire-Atlantique développement - SELA
2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Tél : 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr

Entre

 **Loire-Atlantique
développement**
/aménagement et construction

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 044-214401531-20231211-DELIB2023_89-DE

d'autre part,

Désignée ci-après la société « Loire Atlantique développement-SPL » ou « le mandataire »,

l'effet des présentes,

Représentée par sa Directrice générale en exercice, Madame Audrey BLAU, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2023 avec effet au 3 avril 2023, ayant tout pouvoir à

- Numéro d'identification au registre du commerce : 793 866 443 RCS de Nantes
- Immatriculée à l'INSEE : Numéro SIRET : 793 866 443 000 47 - Code NAF : 8299Z.

NANTES

Société au capital de 2 600 000,00 € dont le siège social est au 2 boulevard de l'Estuaire – 44262

Société Loire-Atlantique développement-SPL, société publique locale

Et

d'une part,

l'ouvrage »

Désignée dans ce qui suit par les termes « la Collectivité » ou « le Mandant » ou « le maître de

du Conseil Municipal du 25 août 2022

place de l'Eglise,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel RABU, agissant en vertu d'une délibération

La Commune de Saint Aubin des Châteaux dont le siège est à Saint Aubin des Châteaux (44110), 2

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

La Commune de Saint Aubin des Châteaux, a sollicité Loire-Atlantique développement-SPL pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un plan guide opérationnel sur la commune de Saint Aubin des Châteaux, dans le cadre d'une convention de mandat signée le 23/12/2022.

A l'issue de la phase de consultation des tiers retenus par la collectivité, le montant prévisionnel des études de tiers s'avère plus élevé que ce qui était initialement prévu et doit être actualisé. En effet, le montant des dépenses avait été provisoirement estimé à 19 800 HT, fin 2022.

À la suite des différentes consultations de tiers, le montant des dépenses à engager après négociations, s'est finalement élevé à 36 640 €HT.

Le présent avenant a pour objet de régulariser l'estimation des études de tiers.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation de l'estimation des études de tiers

ARTICLE II. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 - « DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE »

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études (hors rémunération du mandataire) a été réestimé à **36 640 € HT** (valeur septembre 2020) - cf. annexe ci-jointe « Estimation du coût des études de tiers ».

Ces dépenses se décomposent comme suit et comprennent notamment :

1. Le coût des études :
 - a. Etudes ingénierie (Supersabre, De long en large, ALS et Matrice) 28 670 €HT
 - b. Etudes mobilité ((Métavision) 7 970 €HT

2. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

ARTICLE III. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la convention de mandat d'études qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE IV. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandant notifiera au mandataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

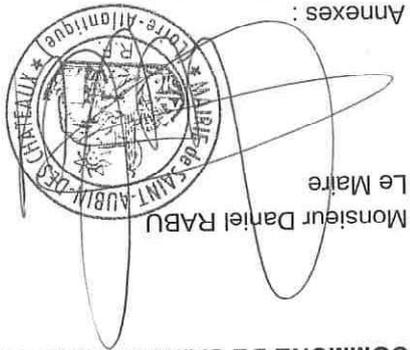
Fait à Saint Aubin des Châteaux, en deux exemplaires, le 14 décembre 2023

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-
SPL

Madame Audrey BLAU
Directrice Générale

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Monsieur Daniel RABU
Le Maire



Annexes :
- Etudes de tiers

Loire-Atlantique développement – SPL

2 boulevard de l'Estuaire – CS 96210

44262 Nantes cedex 2

Tél. 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-developpement.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 044-214401531-20231211-DELIB2023_89-DE

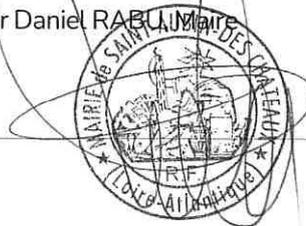
Mandat d'études
Plan guide opérationnel pour le centre-bourg de St Aubin des Châteaux

Annexe 1 à l'avenant n°1 de la convention de mandat :
Estimation des Etudes de tiers

	Estimation des tiers	€ HT	Commentaires
1	Architecte urbaniste	13 300,00 €	étude capacitaire ancienne poste ancienne forge
2	BET VRD	9 300,00 €	Estimation des coûts travaux
3	BET mobilité	7 970,00 €	enquête stationnement
4	BET bâtiment	6 070,00 €	diagnostic avant démolition plomb, amiante
5	Divers	- €	Provisions
	TOTAL	36 640,00 €	

Loire Atlantique développement
SPL
Madame Audrey Blau, Directrice
générale

Commune de Saint-Aubin-des-
Châteaux
Monsieur Daniel RABUIN, Maire



Les études sont supérieures de 16 840 € aux estimations, il convient de valider l'avenant n°1 adressé le 27/11/23 par LAD. La rémunération du mandataire est inchangée ; le montant total de la convention d'études s'établit donc à 57 440 € HT.

Deliberation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la validation de l'avenant n° 1 relatif au mandat d'études pour la réalisation du Plan Guide opérationnel ce qui porte le nouveau montant des études et diagnostics techniques à réaliser par des prestataires à 36 640 € HT. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 annexe.

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le 11 décembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....1^{er} décembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 16 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 18 Mme Charlene PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusés

Ms Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

- M. Michel GAUVIN

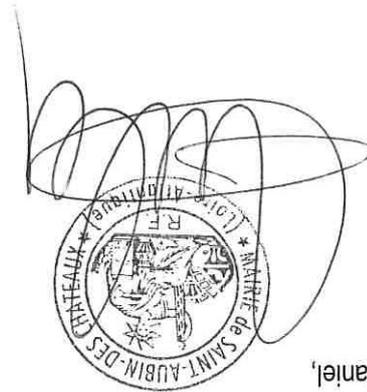
D2023-90 Modification de la date de fixation du prix de repas pour la cantine scolaire de Ruffigné

Exposé

Par délibération 2018-58, le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné, à compter du 1^{er} janvier 2019 et fixé le prix de vente à 3,50 € l'unité pour les années 2019 et 2020. Ce montant a été revalorisé à 3,65 € pour l'année 2021 (délibération du 14 décembre 2020) et à 3.80 € pour 2023 (délibération du 19 décembre 2022).

L'article 5 de ladite convention précise que "le prix unitaire d'un repas livré à la commune de Ruffigné sera déterminé pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Tous les ans, un bilan financier de l'activité restauration sera effectué et une revalorisation du prix de vente des repas pourra être discutée entre les deux communes dans le courant du dernier trimestre de l'année civile".

Le calcul du prix de revient du repas pour l'année 2023 (fixé par le Conseil Municipal du 19/12/22) a été calculé à partir du bilan financier de l'année scolaire 2021/2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022. Cela implique la gestion sur deux exercices comptables.



Le Maire
RABU Daniel,
Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1. DÉCIDE de modifier la fixation du tarif des repas fournis aux enfants fréquentant la cantine scolaire de Ruffigné : bilan financier par année civile, tarif applicable à chaque rentrée scolaire, l'article 5 prix et conditions de ladite convention est modifié comme suit :

le prix unitaire d'un repas livré à la commune de Ruffigné sera déterminé pour l'année scolaire. Tous les ans, un bilan financier de l'activité restauration sera effectué et une revalorisation du prix de vente des repas pourra être discutée entre les deux communes au cours du 1^{er} semestre de l'année civile.

2. PRÉCISE que le tarif de 3.80 € par repas (voté par la délibération du 19/12/2022, pour 2023) reste valable jusqu'au 31/08/2024.

3. AUTORISE le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote à main levée	Voix pour 14	Voix contre 0	Absentions 0
-------------------	--------------	---------------	--------------

Délibération

Le Maire propose de fixer le prix de revient du repas à la cantine de Ruffigné pour chaque rentrée scolaire (septembre), à partir du bilan financier de l'année civile (correspondant à un exercice comptable).
Le calcul du prix sera donc délibéré avec les tarifs des repas pour les écoles aubinoises.
La commune de Ruffigné, jointe par téléphone le 8 décembre, a donné son accord à cette proposition de décision.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le 11 décembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....1^{er} décembre 2023

Présents :

- | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 Mme Marie-Paule SECHET ● 4 M. Robert GIRAULT ● 5 Mme Corinne LE FLEM ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU ● 9 ● 10 Mme Laureline DOUILLARD ● 11 ● 12 Mme Sandra FORGET ● 13 M. Benoit FRABOULET ● 14 Mme Elodie RETIF | <ul style="list-style-type: none"> ● 15 ● 16 ● 17 Mme Laura DEPASSE ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Ms Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

- M. Michel GAUVIN

D2023-88 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Exposé

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal, il est proposé au conseil municipal de solliciter les crédits suivants :

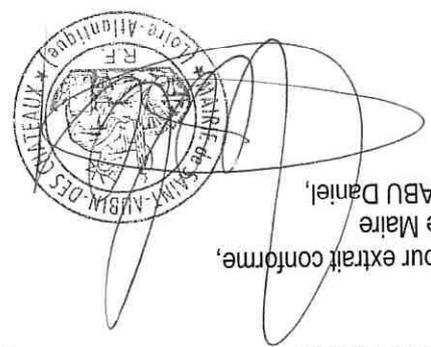
Opération	Rappel crédits votés BP 2023	montant maximum 25%	montant sollicité sur le budget principal
Opération non individualisée	517 831 €	129 458 €	129 458 €
70 école publique nouvelle et cantine	12 000 €	3 000 €	3 000 €
75 travaux sur batiments divers	131 089 €	32 772 €	32 772 €
76 requalification centre bourg	72 760 €	18 190 €	18 190 €

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
— **AUTORISE** le Maire a engagé, liquidé et mandaté les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

Vote à main levée
Voix pour 14
Voix contre 0
Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 044-214401531-20231211-DELIB2023_88-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le 11 décembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....1^{er} décembre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 16 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusés

Ms Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

- M. Michel GAUVIN

D2023-87 Décision modificative n° 5 - Budget principal

Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régulariser deux mandats d'annulations de titres sur l'exercice antérieur, en raison d'erreurs de montants :

- Mandat n° 928 (titre n°1161 exercice 2022 11 0000 € FUTURE ENERGIE)
- Mandat n° 929 (titre n°1162 exercice 2022 5 095.10 € FUTURE ENERGIE)

Les montants revalorisés des loyers du parc éolien du 27/06/22 au 26/06/23 sont 11 557.35 € et 5 119.91 €. Ces recettes ont fait l'objet des titres 1350 et 1351 sur l'exercice 2023.

Le chapitre 67 présente un solde de 330 €, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

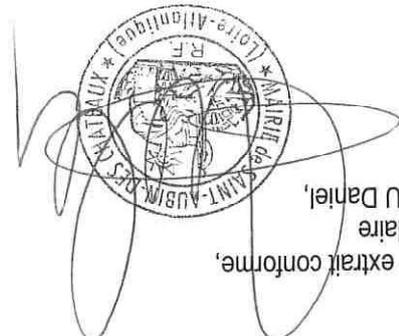
Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget général 2023,

- **ADOpte** la décision modificative n° 5 sur le budget principal 2023, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le
 ID : 044-214401531-20231211-DELIB2023_87-DE



Pour extrait conforme,
 Le Maire
 RABU Daniel,

Vote à main levée 0 Voix pour 14 Voix contre 0 Absentions 0

Chap.	Article	Imputation	Dépenses
011	60621	Combustibles	- 8 000,00 €
011	60622	Carburants	- 7 765,10 €
Total chapitre 011			-15 765,10 €
67	673	Titres annulés	+ 15 765,10 €
Total chapitre 67			+ 15 765,10 €
TOTAL section de fonctionnement			0 €



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
✉ Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
🌐 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Article 1 - Cadre réglementaire de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Saint-Aubin des Châteaux.

Ce service répond à un besoin de garde régulier ou occasionnel des familles.

Il propose aux enfants un temps intermédiaire entre l'école et le retour à la maison.

La Commune de Saint-Aubin des Châteaux, gestionnaire de l'accueil périscolaire est signataire d'une convention d'objectifs et de financement et d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Dans ce cadre la CAF participe au financement de l'accueil.

L'organisation de l'accueil de loisirs est soumise à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département. L'avis du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile est requis pour les enfants de moins de 6 ans.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la commune :

- Ecole Jean-Pierre TIMBAUD et
- Ecole Sainte Laura MONTOYA.

Un projet pédagogique, élaboré à l'échelle de la communauté de communes de Chateaubriant Derval, est appliqué par l'équipe d'animation.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire formalisé sur le territoire de la communauté de communes, le taux d'encadrement réglementaire est fixé à :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil se déroule dans les locaux du site de l'Escapade et dans la salle APS.

Le matin, des activités ludiques calmes sont proposées aux enfants.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le soir, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées (bricolage, jeux de sociétés, jeux extérieurs) auxquelles les enfants participent ou non selon leurs souhaits. Le programme des activités est mis en ligne sur le portail « Mon espace famille ».

Article 2 – Horaires d'ouverture et inscription au service

L'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.**

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire nécessite une inscription préalable obligatoire en Mairie. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Le dossier est à retirer en mairie ou sur le site internet de la commune.

Pièces à fournir avec le dossier complété :

- ✓ Attestation pour le Quotient Familial si vous n'êtes pas allocataire CAF,
- ✓ Attestation Assurance Responsabilité Civile,
- ✓ Autorisation de prélèvement (pour les familles le désirant),
- ✓ Fiche sanitaire.

Tout changement en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la mairie.

La fréquentation de l'accueil périscolaire s'effectue sur réservation préalable.

Les réservations, annulations, modifications s'effectuent obligatoirement via le portail « Mon Espace Famille »

<https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>

Aucune réservation ne sera effectuée par le secrétariat de la mairie.

Afin de simplifier le fonctionnement, les réservations se feront pour le matin et/ou le soir (la réservation au créneau est supprimée).

L'inscription peut s'effectuer à l'année sur des jours fixes (1 ou plusieurs, le matin et/ou le soir).

L'inscription peut également se faire de manière occasionnelle, au plus tard le jour de classe précédant avant 14h (pour le jeudi, l'inscription doit s'effectuer au plus tard le mardi précédent à 14h) par le biais du portail « Mon espace Famille » disponible sur l'adresse <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

Les réservations, annulations, modifications s'effectuent obligatoirement via le portail « Mon espace famille », <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

Pour les réservations régulières il est fortement conseillé d'effectuer une inscription à l'année.

Toute annulation, modification, hors délai, d'absence de l'enfant autre que pour un motif impérieux ou d'accueil de l'enfant sans réservation préalable fera l'objet d'une pénalité facturée comme suit : 1 x la totalité de la plage d'ouverture du service.

En cas de maladie de l'enfant, l'absence ne sera pas facturée sur présentation **d'un certificat médical**.

Article 3 – Arrivée et départ des enfants

Les parents ou les personnes habilitées doivent se rapprocher des encadrants, dans l'enceinte de l'Escapade, afin de signaler l'arrivée ou le départ de leur enfant. A cette occasion, elles sont invitées à ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'Escapade, disposition confortée dans le cadre du plan Vigipirate.

En aucun cas les enfants ne doivent être laissés au portail.

Les transferts des enfants de l'école Jean- Pierre TIMBAUD (Escapade ↔ école) s'effectuent en car scolaire sous la surveillance des encadrants de l'accueil périscolaire. Ils sont prévus avant les cours du matin, et après les cours de l'après-midi.

Les transferts des enfants de l'école privée Sainte Laura MONTOYA sont réalisés par les encadrants de l'accueil périscolaire et les enseignants de l'école. Ils sont prévus 10 minutes avant le début des cours du matin, et après les cours de l'après-midi.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription ou mandatées ponctuellement.

S'ils ne sont pas connus des animatrices, les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant devront présenter une pièce d'identité.

L'attention des parents est appelée sur les retards à venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture de l'accueil. Dans ce cas, il est souhaitable de prévenir l'accueil périscolaire au 02.40.28.43.81. Tout retard fera l'objet d'une pénalité de 5 €.

En cas de non prise en charge de l'enfant après l'heure de fermeture, la directrice appellera les parents puis les personnes habilitées et pourra saisir les services municipaux, et la Gendarmerie.

Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la directrice.

Article 4 – Fonctionnement de l'accueil

Les familles peuvent fournir un goûter qui devra être en quantité limitée ;

Les parents des élèves scolarisés en maternelle s'engagent à fournir une tenue de rechange en début d'année scolaire dans un sac identifié aux noms et prénoms de l'enfant.

Article 5 – Santé et accompagnement des enfants

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Seules les informations médicales notifiées dans le PAI seront prises en compte.

En cas de PAI, les médicaments et l'ordonnance doivent être remis à la directrice de l'accueil sur lesquels le nom de l'enfant devra figurer.

Les enfants présentant de la fièvre ou atteint d'une maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

● **Maladie – Accidents**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

– **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

– **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à la mairie tout changement de coordonnées).

– **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 6 - Assurance

La commune de Saint-Aubin des Châteaux bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Article 7 - Facturation

La facturation est effectuée mensuellement selon les tarifs votés en Conseil Municipal. Elle regroupe l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Les tarifs sont basés sur le quotient familial. Les tarifs correspondent à ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

	Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires	Tarif ¼ d'heure
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,98 €	0,25 €
Tranche 2	Entre 400,00 € à 650,00 €	1,10 €	0,28 €
Tranche 3	Entre 651,00 € à 950,00 €	1,23 €	0,31 €
Tranche 4	Entre 951,00 € à 1 250,00 €	1,31 €	0,33 €
Tranche 5	Supérieur de 1 250,00 €	1,45 €	0,36 €
Pénalité en cas de modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable		Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)		<u>5 € par retard</u>	



Coupon à retourner à l'accueil de la mairie signé du(es) représentant(s) légal(aux)

Je soussigné(e), Mr, Mme

.....

représentant(e) légal(e) de

.....

certifie avoir :

- ✓ pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement de l'Accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
- ✓ pris l'engagement de respecter ce règlement intérieur.

s'oppose à la diffusion de tous supports visuels (photos, vidéos) où mon(mes) enfant(s) apparaisse(nt).

Responsable légal 1

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Responsable légal 2

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Article 8 - Modalités de facturation

La tarification fait l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire. Le tarif à l'heure est unifié sur l'ensemble de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval.

Le règlement est à effectuer à la trésorerie de Nort-sur-Erdre, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par chèque CESU ou par paiement en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.saint-aubin-des-chateaux.fr/paiement-en-ligne/> ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à joindre au dossier d'inscription).

Il est fortement recommandé de recourir au prélèvement pour éviter tout oubli.

En cas de retard de paiement, dans un délai de 30 jours après l'envoi de la facture, une relance est faite par la trésorerie. Des frais sont ajoutés au montant des sommes à payer.

En cas d'impayés, la famille pourra se voir suspendre l'accès au service jusqu'à apurement complet de la dette.

Les réclamations sur la facturation sont à présenter dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte.

Article 9 - Code de bonne conduite

Tout comportement d'enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peut donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents ou responsables légaux. Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués à un entretien accompagné de leur enfant.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

Dans un souci pédagogique, en cas de non-respect du code de bonne conduite, les parents en seront informés par écrit.

Article 10 - Droit à l'image

Les parents qui ne s'opposent pas sont informés que tous supports visuels (photos, vidéos) où leur enfant apparaît, peuvent être utilisés dans le cadre de la communication de la commune (bulletin municipal, site internet, journaux locaux).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le 11 décembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....1^{er} décembre 2023

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3 Mme Marie-Paule SECHET
- 4 M. Robert GIRAULT
- 5 Mme Corinne LE FLEM
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU
- 9
- 10 Mme Laureline DOUILLARD
- 11
- 12 Mme Sandra FORGET
- 13 M. Benoit FRABOULET
- 14 Mme Elodie RETIF

- 15
- 16
- 17 Mme Laura DEPASSE
- 18 Mme Charlène PLANCHAIS

Excusés

Ms Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET

Secrétaire de séance

- M. Michel GAUVIN

D2023-86 Accueil périscolaire - Modification du règlement intérieur

Exposé

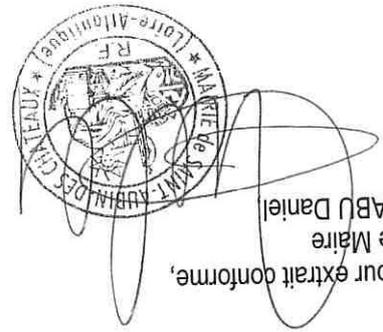
L'article 2 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (dernière modification validée par le Conseil Municipal du 18/09/23) indique que « l'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30 ».

Conformément au règlement intérieur, les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école privée Sainte Laura MONTOYA payent un ¼ d'heure de 8h30 à 8h45, alors que les enfants quittent l'accueil périscolaire à 8h30 pour être sous la responsabilité des enseignants (10 minutes avant les cours).

Il convient donc de rectifier le règlement intérieur, en apportant des précisions à l'article 3.

Des modifications mineures (mise à jour de la Trésorerie, noms des écoles, ajout du numéro de téléphone, précisions en cas d'absence de prise en charge après la fermeture du service, disposition Vigipirate) sont apportées.

En raison du paramétrage du nouvel horaire pour une catégorie d'enfants, la date d'effet du règlement intérieur (entraînant la facturation) sera le 1^{er} janvier 2024.



Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé,
- **PRÉCISE** que son application sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Selon les dispositions de l'article 3, la facturation au quart d'heure sera possible pour les enfants de :

- L'école publique Jean-Pierre TIMBAUD de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30,
- L'école privée Sainte Laura MONTROYA de 7h30 à 8h30 et de 16h15* à 18h30 (* fin des cours à 16h20, mais 1/4 heure entamé).

Conformément au règlement intérieur en cours, aucun remboursement ne sera accordé pour le 1/4 heure de 8h30 à 8h45 pour les élèves de l'école privée Sainte Laura MONTROYA.

Vote à main levée Voix pour 11 Voix contre 0 Absentions 3

Délibération



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

**Convention d'occupation précaire
d'un local situé 6 rue de la Gaudinai
à l'entreprise « Accédez à votre abondance »
représentée par Mme BINET Delphine**

ENTRE :

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023, d'une part,

ET

L'entreprise « **Accédez à votre abondance** » représentée par Mme Delphine BINET, ayant son siège social à Saint-Aubin-des-Châteaux, 22 rue de Chateaubriant, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La commune met à disposition de Mme Delphine BINET, le premier local du rez-de-chaussée (côté cour), du bâtiment sis 6 rue de la Gaudinai, dénommée « ancienne Poste », d'une surface d'environ 12m².

Le couloir d'accès et les sanitaires seront partagés avec Mme GREBOT Céline, occupante à titre précaire et révocable de la pièce principale du rez-de-chaussée pour son entreprise « Aux Jolies Choses ».

Les locaux sont mis à disposition dans l'état.

La présente convention est conclue :

- à titre précaire et révocable, car l'immeuble sera démoli à court ou moyen terme,
- pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2023, et
- intuitu personae. L'entreprise reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le local au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL

Le local est mis à disposition de Mme Delphine BINET par la Commune pour lui permettre d'exercer son activité de psychanalyste non médicale, hypnothérapie, et EMDR Thérapie.

Elle s'engage à utiliser le local dans les strictes limites de son objet social et à l'entretenir correctement afin de le conserver propre à son usage.

ARTICLE 3- CHARGES ET CONDITIONS

Consommations d'eau, d'électricité et de téléphone :
Si Mme Delphine BINET a besoin des branchements d'eau, des services de téléphonie..., il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Elle devra être autonome et indépendante pour le chauffage (pas de branchements électriques).

Assurances :

Pendant toute la durée de la convention, Mme Delphine BINET devra justifier auprès de la Commune de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs, pour le local décrit à l'article 1. Elle devra assurer le matériel et les biens lui appartenant.

Mme Delphine BINET est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local ; et déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

En aucun cas, la commune ne supportera une quelconque responsabilité.

Usage de l'immeuble :

Mme Delphine BINET devra paisiblement jouir des locaux et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

ARTICLE 4 - LOYER

La mise à disposition est consentie à titre onéreux. En contrepartie, Mme Delphine BINET versera à la commune une redevance mensuelle de 60 euros, incluant les charges d'électricité. Ce loyer pourra être revu chaque année.

Le règlement s'effectuera mensuellement, à terme échu, auprès de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre après réception d'un titre de recettes émis par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Toute absence de paiement de la redevance entraînera de fait la résiliation de la présente convention et ce, sans avis préalable.

ARTICLE 5 - RESILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

FAIT en deux exemplaires originaux à Saint-Aubin-des-Châteaux, le 23 novembre 2023.

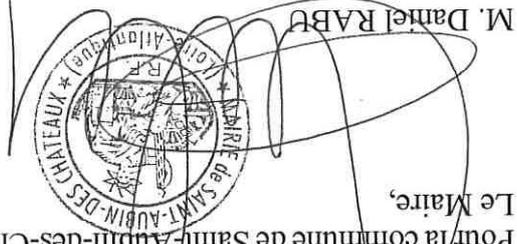
Pour l'entreprise « Accédez à votre abondance »



Mme Delphine BINET

Pour la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux,

Le Maire,



M. Daniel RABU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-78 - Convention d'occupation précaire d'un local situé 6 rue de la Gaudinais

Exposé

La Commune possède un local vacant situé au 6 rue de la Gaudinais, prévu d'être démoli à plus ou moins long terme mais pouvant être utilisé provisoirement pour des activités de stockage de matériel et de consultations.

L'entreprise « Accédez à votre abondance » dont l'objet social est la psychanalyste non médicale, l'hypnothérapie, et l'EMDR Thérapie est à la recherche d'un local pour ses consultations.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'entreprise récente dans la mesure où son siège social est situé sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'une telle mise à disposition.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de mettre à disposition de l'Entreprise "Accédez à votre abondance », le premier local du rez-de-chaussée (côté cour), du bâtiment sis 6 rue de la Gaudinais, dénommée « ancienne Poste », d'une surface d'environ 15m². (le couloir d'accès et les sanitaires seront partagés avec l'Entreprise « Aux jolies choses »/les locaux sont mis à disposition en l'état),
2. **FIXE** le montant de la participation de l'Entreprise à 60 € par mois, incluant les charges d'électricité (hors chauffage),
3. **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'occupation précaire de mise à disposition, qui sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2023,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention et de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

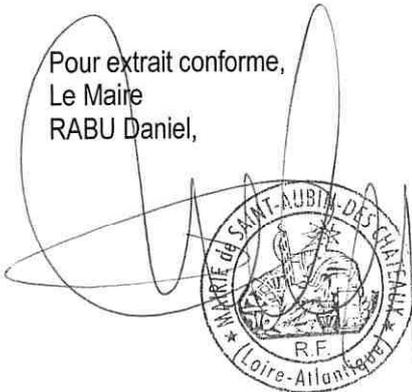
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-85 - Réhabilitation énergétique escapade mairie cantine : interruption marché de maîtrise d'œuvre

Exposé

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement PEP'S Architecture/Cabinet I2D Conseils, Cabinet NTPEC, par la délibération 2023-53 en date 19/06/23, un premier dossier d'Avant-Projet Sommaire a été remis le 04/10/23. Celui-ci présentait une réhabilitation complète (isolation des murs et des plafonds, changement du réseau de chauffage avec insertion de plafonds rayonnants) des locaux du périscolaire, de la mairie (hors bureaux administratifs), et de l'Escapade pour un montant total de 900 000 € HT.

Suite à de nombreux débats, notamment en commission bâtiments, et en lien avec TERRITOIRE ENERGIE 44, il a été demandé au maître d'œuvre de présenter un nouveau dossier conforme aux travaux prévus par le scénario 2 de l'audit énergétique, et validés par la délibération 2022-111 du 19/12/2022.

Pour rappel, une enveloppe de travaux affectée à l'opération a été fixée à 160 000 € HT (supérieur à la prévision des travaux du scénario 2 de l'audit énergétique réalisé en novembre 2022) par le conseil municipal en date du 23/01/23. Ce montant est indiqué dans les documents du marché de maîtrise d'œuvre.

Une deuxième version de l'Avant-Projet Sommaire a été déposée le 30/10/23 et présentée le 07/11/23, pour un montant total de 471 730 € HT. Le document est présenté aux conseillers municipaux.

Un plan prévisionnel de l'opération est présenté avec un coût prévisionnel total de 357 443 € répartis comme suit en dépenses :

- 301 150 € travaux : périscolaire/restaurant scolaire (estimés à 227 150 €) + chaudière bois pellets (estimés à 74 000 €). Les travaux de la mairie sont supprimés de l'estimation (salle du conseil municipal estimés à 57 100 € et R+2 estimés à 59 480 €)
- 56 293 € pour la maîtrise d'œuvre (estimés à 45 293 €) et les études complémentaires (estimés à 11 000 €, diagnostic amiante, contrôle technique, et coordination sécurité et protection de la santé).

En recettes, la commune a obtenu 2 accords de subvention pour un montant de 35 778 € (29 343 € du Fonds Vert, correspondant à 25% de 117 372 €, et 6 435 € de l'ACTE SEQUOIA). Des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL peuvent être déposées avant le 15 décembre 2023, sur engagement de la collectivité sur des travaux (validation de l'Avant-Projet Sommaire). Les dossiers sont étudiés en commission au 1^{er} trimestre 2024, pour une réponse aux demandeurs au 2^{ème} trimestre 2024. La CAF de Loire-Atlantique pourrait participer aux travaux de mises aux normes des locaux accueillant le périscolaire. Un fonds chaleur de l'ADEME d'un montant de 18 000 € est envisageable.

L'estimation des travaux conformes à l'audit énergétique est de 431 730 € HT, soit une augmentation supérieure à 150 % de l'enveloppe votée.

Au vu de cette augmentation tarifaire (de plus de 270 000 € seulement sur la partie travaux), le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de cet investissement important et sur le retour sur investissement. D'autant plus, que la chaudière à fioul, âgée de 12 ans, donne encore satisfaction ; et que les locaux périscolaires sont utilisés partiellement.

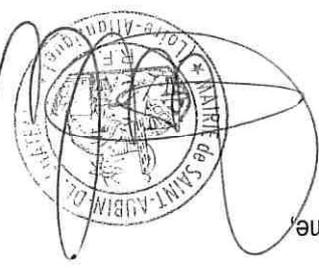
Deliberation

Après de nombreux débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas valider l'Avant-Projet-Sommaire (même partiellement),
- **DECIDE** d'interrompre le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet, jusqu'à nouvel ordre (durée estimative de 6 mois, jusqu'au 30 mai 2024),
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération de l'opération ci-dessus référencée.

Vote à main levée
 Voix pour 14
 Voix contre 0
 Absentions 0

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-82 - Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance Région des Pays de la Loire

Exposé

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions :

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Calendrier de mise en place de la Conférence Régionale de gouvernance

La Présidente de Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » dès décembre 2023 et pourra installer la Conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette configuration entraine un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale qui pourraient être décomptés du compte foncier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 24 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant

Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)

Le Président de la Conférence Régionale des SCOT

16 Maires : 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :

1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France

Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant

15 élus régionaux ou leur représentant

3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- Un représentant de chaque département (5)

Délibération

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux. Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

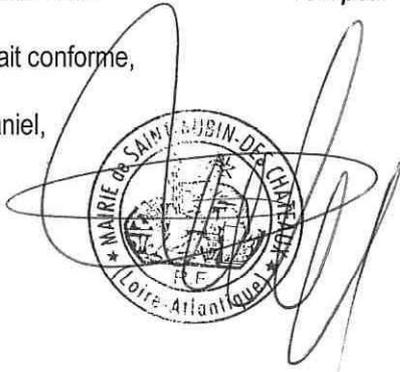
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 044-214401531-20231114-DELIB2023_82-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-79 - Fixation des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024

Exposé

La commission finances réunie le 26 octobre 2023 a décidé de revaloriser la majorité* des tarifs communaux au taux de 4.80 % (arrondi à l'entier), correspondant à l'inflation sur un an (Indice des Prix à la Consommation, ensemble ménages, hors tabac, Source INSEE).

*pas d'actualisation pour les tarifs des photocopies, et les frais de branchement et de raccordement au réseau assainissement, augmentation de 3 % des concessions de cimetières.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cimetière et divers

Concessions dans le cimetière	Concessions	Concessions	Concessions
	50 ans	30 ans	15 ans
Concession avec caveau 1 place	1 300 €	990 €	890 €
Concession avec caveau 2 places	1 830 €	1 520 €	1 420 €
Cavurne - concession avec caveaux pour 4 urnes	430 €	370 €	320 €
- ordinaire (2 m ²)	130 €	90 €	- €
- ordinaire pour enfants	63 €	45 €	- €

Location de la Chapelle des Templiers		
Location Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunion)		29 €
Location de la Maison Jacob - par jour		
- Associations aubinoises		gratuit
- Particuliers aubinois - par jour		29 €
Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1^{er} janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chênaux)		30 €
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4	31 €
	Encart 15 X 4	62 €
Droit de place	par jour de stationnement	12 €
	par trimestre civil (1 stationnement par semaine)	115 €

Les tarifs des photocopies votés le 14 novembre 2022, par la délibération n°2022-91 restent valables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs des frais de branchement et de raccordement au réseau assainissement / Participation à L'assainissement Collectif votés le 14 novembre 2022, par la délibération n°2022-92 restent valables à compter du 1^{er} janvier 2024 (maisons individuelles : existantes 1 255€ - nouvelles 2 005 €).

Enseignement – scolarité

DESIGNATION	TARIF 2024
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	40 €
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,70 €
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007). (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	40 €
Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya – (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,70 €
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours	34 € (Pas d'augmentation)
Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Par jour de départ Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur : - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007)	10 € (Augmentation de 2€)

ESPACE CASTELLA						
TYPOLOGIE DE SALLE	Salle ¼ 80 m ²		Salle ¾ 242 m ²		Salle entière 322 m ²	
NOMBRE DE JOURS	1j	2j	1j	2j	1j	2j
DÉPÔT DE GARANTIE	500 €					
ARRHES	50 % minimum du montant de la location					
SAINT AUBIN DES CHATEAUX						
ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS						
événements associatifs ou familiaux	176 €	264 €	381 €	572 €	509 €	764 €
Bal - concert	sans objet	sans objet	239 €	358 €	319 €	478 €
Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	32 €	49 €	65 €	97 €	87 €	130 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	32 €	49 €	65 €	97 €	87 €	130 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	64 €	96 €	128 €	192 €	171 €	256 €
Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Petite SALLE 80M ² + bar Repas possible sans cuisine, ni vaisselle RESERVATION POSSIBLE MOINS DE 2 MOIS AVANT L'ÉVÉNEMENT SI SALLE DISPONIBLE	128 €	192 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
HORS COMMUNE						
ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS						
événements associatifs ou familiaux	286 €	429 €	572 €	858 €	763 €	1 144 €
Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques)	64 €	96 €	128 €	192 €	171 €	256 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	32 €	49 €	65 €	97 €	87 €	130 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	159 €	239 €	319 €	478 €	425 €	638 €

Les associations aubinoises peuvent prétendre à une réservation gratuite par an (dans la limite de 509 €, soit la location de la salle entière pour une journée), si l'objet de l'association ou de l'événement présente un intérêt collectif et communal.

Le tarif à compter du 2^{ème} jour, est égal à la moitié du tarif journalier.

Sont compris dans les tarifs : l'utilisation facultative de la régie (son, vidéoprojecteur...), la location facultative de la vaisselle, et le nettoyage des sols par le personnel communal (le nettoyage des tables, chaises, sanitaires et le balayage des salles est à la charge des utilisateurs).

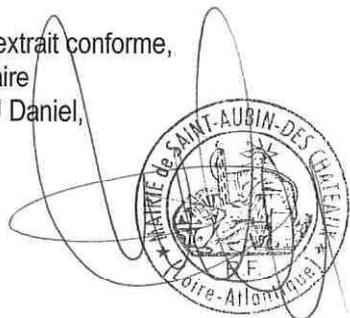
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 044-214401531-20231113-DELIB202379-DE



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02 40 28 47 13 02 40 28 42 24
Courriel : mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet : www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-80 - Fixation de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2024

Exposé

La commission finances réunie le 26 octobre 2023 a décidé de revaloriser la redevance d'assainissement au taux de 4.80 %, correspondant à l'inflation sur un an (Indice des Prix à la Consommation, ensemble ménages, hors tabac, Source INSEE). L'augmentation représente respectivement 2 € sur la prime fixe, et 0.06 €/m³ d'eau sur la prime sur la consommation d'eau.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Redevance d'assainissement	Montants
1 - Prime fixe	46 €
2 - Prime sur consommation d'eau (dès le 1er m3 d'eau consommé)	1,32 €

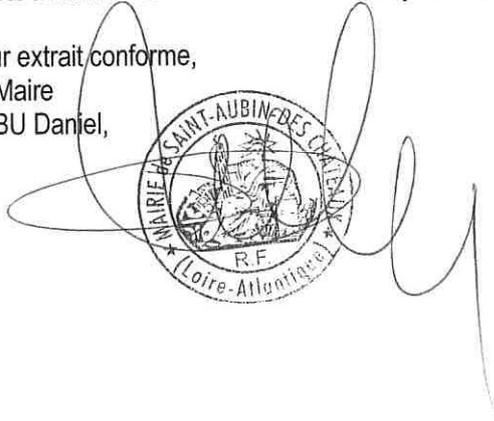
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-81 - Prolongation de la mutuelle communale auprès d'AXA ASSURANCES

Exposé

Par la délibération N2022-88 en date du 28 septembre 2022, la commune a mis en place une mutuelle communale auprès des compagnies AXA ASSURANCES et MBA MUTUELLE.

La convention auprès de MBA MUTUELLE est d'une durée de 3 ans, jusqu'au 31 octobre 2025. Celle auprès d'AXA ASSURANCES a une durée de 12 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention auprès d'AXA, pour une durée de 24 mois, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.

Les conditions d'éligibilité, de tarification, de fonctionnement ne changent pas.

Pour rappel, l'objectif de cette mutuelle est de proposer une complémentaire santé à un tarif attractif aux habitants qui souscrivent des contrats individuels auprès des mutuelles sélectionnées par la commune.

Délibération

Le Conseil Municipal,

– **DECIDE** de prolonger la convention de mutuelle communale auprès d'AXA ASSURANCES, pour une durée de 24 mois, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025, selon les conditions du contrat initial (tarification, éligibilité, fonctionnement...),

– **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation.

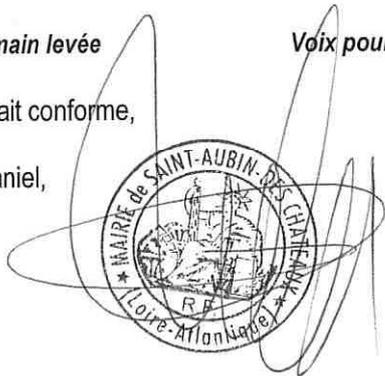
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-83 - Extension du périmètre d'ATLANTIC'EAU au 1^{er} janvier 2024, par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle « Ingrandes-le Fresne sur Loire », membre de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Exposé

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'Atlantic' eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'Atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond, La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'Atlantic' eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'Atlantic' eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic' eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'Atlantic' eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'Atlantic' eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte Atlantic' eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'Atlantic' eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'Atlantic' eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'Atlantic' eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic' eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'Atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'Atlantic'eau joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- ◆ D'APPROUVER l'extension du périmètre d'Atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ◆ D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ◆ D'APPROUVER la modification des statuts d'Atlantic'eau selon le projet joint en annexe.

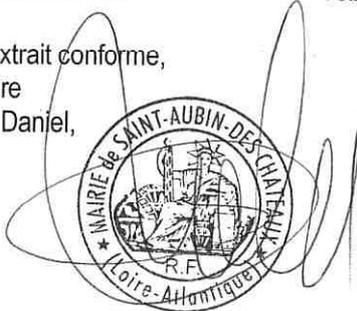
Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 044-214401531-20231113-DELIB2023_83-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 16 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-84 - Avis enquête publique SAS MEETHA – SEDE VEOLIA projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan

Exposé

Selon l'arrêté n° 2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet précité, sur la commune de SOUDAN, du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la demande de permis de construire de l'unité de méthanisation. L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques n° 3532, 2780-3, 2782, 2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres ou concernées par le plan d'épandage prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, doivent procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, ainsi que les avis obligatoires émis durant l'instruction, sont accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Actions de l'Etat / Environnement / Procédures administratives / Installations classées (ICPE)*).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'enquête publique relative à l'extension d'une unité de méthanisation de SAS MEETHA – SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan.

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

